

Référence : C.N.377.2018.TREATIES-XI.D.5 (Notification dépositaire)

ACCORD EUROPÉEN SUR LES GRANDES VOIES NAVIGABLES  
D'IMPORTANCE INTERNATIONALE (AGN)

GENÈVE, 19 JANVIER 1996

ACCEPTATION D'AMENDEMENTS AUX ANNEXES I ET II DE L'ACCORD<sup>1</sup>

Le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, agissant en sa qualité de dépositaire et se référant à la notification dépositaire C.N.56.2018.TREATIES-XI.D.5 du 31 janvier 2018 concernant les amendements proposés aux Annexes I et II de l'Accord susmentionné, communique :

Aucune des Parties contractantes à l'Accord n'ayant notifié d'objection dans un délai de six mois à compter de la date de la notification dépositaire susmentionnée, les amendements proposés ont été réputés acceptés, conformément au quatrième paragraphe de l'article 13 de l'Accord.

Conformément aux provisions du cinquième paragraphe de l'article 13 de l'Accord, les amendements entreront en vigueur pour toutes les parties contractantes trois mois après la date de cette notification, soit le 6 novembre 2018.

Le 6 août 2018



---

<sup>1</sup> Voir notification dépositaire C.N.56.2018.TREATIES-XI.D.5 du 31 janvier 2018 (Proposition d'amendements aux annexes I et II de l'Accord).